



14ème législature

Question N° : 103949	De M. Michel Destot (Socialiste, écologiste et républicain - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Ville, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >spéléologie	Analyse > diplôme. réforme. perspectives.
Question publiée au JO le : 25/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la nécessaire abrogation du diplôme de niveau 5 BAPAAAT support technique spéléologie. En effet, cette qualification délivrée dans les années 1990 pour permettre l'initiation à la spéléologie par des animateurs du milieu socio-culturel est aujourd'hui détournée par certains acteurs du milieu de la spéléologie professionnelle. Or cette qualification apparaît complètement inadaptée aux exigences qu'une pratique professionnelle de la discipline requiert, notamment en ce qui regarde le taux d'encadrement des participants, les classifications des cavités fréquentées et la tutelle dont le titulaire doit se prévaloir. Au vu de ces exigences hautement techniques et sécuritaires, il lui demande de rationaliser le cadre juridique qui régit la pratique de l'enseignement et de l'accompagnement en spéléologie en supprimant cette qualification ouvrant à une simple initiation à la discipline, au profit du seul DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) qui autorise pour sa part l'enseignement, l'animation, l'encadrement de la spéléologie et l'entraînement de ses pratiquants.